

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20251201DEC132

Objet: Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2024-767 - Impression et façonnage du bulletin municipal

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'accord-cadre n° 2024-767 relatif à l'impression et au façonnage du bulletin municipal conclu avec la société ESTIMPRIM,

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution, une ambiguïté rédactionnelle à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières a été mise à jour et qu'il convient de la lever.

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-767 :

- Titulaire : ESTIMPRIM – 25110 AUTECHAUX
- Dénomination du marché : Impression et façonnage du bulletin municipal
- Objet de l'avenant : Modification de l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

**Impression et façonnage du bulletin municipal**

**Accord cadre n° 2024-767**

**Avenant n° 1**

Entre :

**La Ville de Bron**, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

**la société ESTIMPRIM**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège est fixé à 6 ZA La Craye - 25110 AUTECHAUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon, sous le numéro 414 397 539, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe BERTEAUX, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

## Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 7 mai 2024, la Ville de BRON a confié à la société ESTIMPRIM l'accord-cadre n° 2024-767 relatif à l'impression et au façonnage du bulletin municipal pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la notification.

En cours d'exécution, compte tenu d'une ambiguïté rédactionnelle de l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, il convient d'en préciser la rédaction relative aux transmission des fichiers, aux délais et à la livraison. Il convient également de préciser l'article 12 du Cahier des Clause Administratives Particulières

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

## ARTICLE 1 : MODIFICATION DU CCTP

L'article 3 du CCTP est rédigé de la manière suivante :

### Article 3 – Transmission des fichiers – Délais et livraison

3-1 Le prestataire s'engage à récupérer, via Internet le fichier informatique transmis par la Direction de la Communication en mettant à disposition de la Ville, une interface ou une plateforme sécurisée.

3-2 La ville de Bron s'engage à donner une date d'envoi du fichier d'impression sept (7) jours calendaires minimum avant la date de remise du fichier d'impression..

3-3 Le prestataire assure la livraison des exemplaires du bulletin municipal avant midi le 3e jour calendaire :

- auprès d'un distributeur choisi par la Ville de Bron
- à la Direction de la Communication (133 avenue Franklin Roosevelt à Bron)

Dans tous les cas, cette livraison des bulletins municipaux se fera par paquets de 50, 100 ou 200. Le nombre d'exemplaires à livrer sur les deux lieux de distribution est indiqué à chaque bon de commande par le service.

Par ailleurs, la Ville de Bron, se réserve le droit de modifier le jour, l'heure et les lieux de livraison mais s'engage, dans ce cas, à le spécifier à l'imprimeur au moins une semaine à

l'avance. Le bulletin municipal est imprimé en fin de mois et première semaine du mois suivant. Les dates de remise du fichier et de livraison seront communiquées à l'imprimeur dans un calendrier établi par la Direction de la Communication et défini au préalable avec le prestataire,

En cas de circonstances exceptionnelles connues et modifiant les dates de livraison du magazine, la Ville de Bron s'engage à en informer l'imprimeur en début de mois pour un planning optimal ou au moins 48 heures à l'avance.

## ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CCAP

L'article 12,1 est rédigé de la manière suivante :

### 12.1 – Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 1 000,00 €.

En cas de jour férié la dernière semaine du mois, les deux parties conviennent d'un planning spécifique.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

## ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

A ...Autechaux.., le ...27 Novembre 2025

Le Maire de BRON,

ESTIMPRIM

Jérémie BRÉAUD

Philippe BERTEAUX,

#signature#

Directeur Général

  
**SAS ESTIMPRIM**  
 Z.A. à la Craye  
 25110 AUTECHAUX  
 Tél. 03 81 84 11 78  
 SIRET 414 397 539 00068